

2019_CT2_182

OBJET : Développement économique et emploi - Zones d'activités - AVIS - Réhabilitation du Pôle d'Activités de Pertuis - Carrefour giratoire sur la RD956 sous les ponts-rails de la ligne Cheval Blanc - Bilan de clôture et quitus donné au mandataire

Le 9 mai 2019, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Château Saint-Hilaire à Coudoux, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 3 mai 2019, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe – BACHI Abbassia – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – DAGORNE Robert – de SAINTDO Philippe – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – FREGEAC Olivier – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GOURNES Jean-Pascal – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOISSAINS Sophie – LAFON Henri – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MONDOLONI Jean-Claude – NERINI Nathalie – POLITANO Jean-Jacques – PRIMO Yveline – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TRAINAR Nadia

Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : AMAROUCHE Annie donne pouvoir à LAFON Henri – AMIEL Michel donne pouvoir à MANCEL Joël – AUGÉY Dominique donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – BALDO Edouard donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – BENKACI Moussa donne pouvoir à BACHI Abbassia – CESARI Martine donne pouvoir à FREGEAC Olivier – CIOT Jean-David donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CORNO Jean-François donne pouvoir à BONTHOUX Odile – DELAVET Christian donne pouvoir à MERCIER Arnaud – DEVESA Brigitte donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – FILIPPI Claude donne pouvoir à FERAUD Jean-Claude – GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – LHEN Hélène donne pouvoir à GOUIRAND Daniel – MALAUZAT Irène donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – MALLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – MEÏ Roger donne pouvoir à PRIMO Yveline – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à RENAUDIN Michel – PAOLI Stéphane donne pouvoir à BOUDON Jacques – PELLENC Roger donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à TAULAN Francis – PIZOT Roger donne pouvoir à RAMOND Bernard – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul – SLISSA Monique donne pouvoir à GERARD Jacky – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à DI CARO Sylvaine

Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir : ALLIOTTE Sophie – BORELLI Christian – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CRISTIANI Georges – de BUSSCHERE Charlotte – GARELLA Jean-Brice – JOUVE Mireille – LEGIER Michel – LENFANT Gaëlle – MERGER Reine – MORBELLI Pascale – PEREZ Fabien – PROVITINA-JABET Valérie – ROLANDO Christian – TERME Françoise – YDÉ Marcel

Secrétaire de séance : Nadia TRAINAR

Monsieur Philippe de SAINTDO donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

**Développement économique et emploi
Zones d'activités**

■ Séance du 9 mai 2019

05_1_03

■ **Réhabilitation du Pôle d'Activités de Pertuis - Carrefour giratoire sur la RD956 sous les ponts-rails de la ligne Cheval Blanc - Bilan de clôture et quitus donné au mandataire**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Economie, Nouvelles Technologies, Enseignement Supérieur

■ Séance du 16 Mai 2019

10551

■ Réhabilitation du Pôle d'Activités de Pertuis - Carrefour giratoire sur la RD956 sous les ponts-rails de la ligne Cheval Blanc - Bilan de clôture et quitus donné au mandataire

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de la réhabilitation du Pôle d'Activités de Pertuis, la Communauté du Pays d'Aix s'est engagée dans l'aménagement d'un carrefour giratoire sur la RD956 sous la voie ferrée de la ligne Cheval Blanc.

Les études et le suivi de ces travaux ont été confiés à la Société Publique Locale d'Aménagement « Pays d'Aix Territoires » par délibération n°2010_B333 du Bureau communautaire de la CPA du 27 juillet 2010.

Le programme de l'opération portait sur :

- des travaux de voirie avec la création d'un carrefour giratoire, l'aménagement de cheminements piétons et de bandes cyclables,
- des travaux sur réseaux : le déplacement des réseaux, le recalibrage du réseau d'assainissement pluvial, l'aménagement de bassins de rétention, la remise aux normes de l'éclairage public,
- l'aménagement paysager du giratoire,
- le traitement architectural et les équipements annexes des deux ponts-rails aménagés de part et d'autre du pont-rail existant, percées nécessaires au passage de la chaussée et des trottoirs du giratoire.

L'enveloppe globale affectée à cette opération s'élevait à 1.600.000 € TTC. La rémunération du mandataire était fixée à 96.000 € TTC.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190509-2019_CT2_182-
DE
Date de télétransmission : 22/05/2019
Date de réception préfecture : 22/05/2019

A l'issue de l'étude de projet, des ajustements financiers se sont avérés nécessaires pour prendre en compte :

- la réalisation de la couche de roulement de la voie initialement prise en charge par le Département de Vaucluse qui a préféré verser une subvention,
- l'intégration du rejet des eaux pluviales du projet d'aménagement du pôle d'échanges,
- le traitement paysager des abords du giratoire sollicité par la Commune.

De plus, le planning de la SPLA a dû être recalé avec celui de Réseau Ferré de France, maître d'ouvrage des ponts-rails, pour démarrer les travaux d'aménagement du carrefour giratoire après l'achèvement complet des ponts-rails.

Le marché de la SPLA a donc fait l'objet d'un avenant validé par délibération n°2014_B305 du Bureau communautaire du 17 juillet 2014 pour modifier le programme de travaux, l'enveloppe affectée à l'opération, la rémunération de la SPLA et le délai du marché.

La nouvelle enveloppe prévisionnelle a été réévaluée à 1.850.000 € TTC. La rémunération de la SPLA Pays d'Aix Territoires est passée à **108.000 € TTC**. Le délai d'exécution de la SPLA a été augmenté de 45 à 76 mois.

Le 14 novembre 2016, un second avenant (sans incidence financière) a été notifié à la SPLA afin d'augmenter de 6 mois le délai d'exécution de la convention. Ce délai supplémentaire a permis de réaliser au printemps 2017 une visite de constat de reprise des végétaux plantés en décembre 2015.

Aujourd'hui, les travaux sont achevés et les délais de garantie de parfait achèvement des ouvrages réalisés sont expirés.

Le 25 septembre 2017, la SPLA a fait parvenir le décompte provisoire de l'opération faisant apparaître un solde créditeur au bénéfice de la Métropole de 64.262,60 € TTC. Cette recette a été encaissée le 16 juillet 2018 sur titre de recettes n°95 – bordereau 24.

Le décompte général définitif de cette opération, qui prend en compte la hausse du taux de la TVA à 20 % à compter du 1^{er} janvier 2014, est établi comme suit :

Montant de l'enveloppe financière prévue à la convention (y/c avenant) :	1 850 000,00 € TTC
Montant de la rémunération de la SPLA prévue à la convention (y/c avenant) :	108 000,00 € TTC

Recettes :

Acomptes :	1 501 800,00 € TTC
Produits financiers de la SPLA :	25 134,63 € TTC
Rémunération de la SPLA :	107 926,00 € TTC
Total des recettes :	1 634 860,63 € TTC

Dépenses définitives :

Etudes :	83 809,53 € TTC
Travaux :	1 247 714,29 € TTC
Honoraires (géomètre, maîtrise d'oeuvre, CSPS) :	106 981,33 € TTC
Frais divers (publicité, reprographie) :	24 166,88 € TTC
Titre de recettes en faveur de la Métropole :	64 262,60 € TTC
Rémunération de la SPLA :	107 926,00 € TTC
Total des dépenses définitives :	1 634 860,63 € TTC

Solde disponible de la SPLA :	0,00 € TTC
Solde de l'opération :	0,00 € TTC

Par ailleurs, la SPLA a sollicité, le 25 septembre 2017, le quitus pour l'exécution complète de sa mission, conformément aux dispositions de l'article 14 de la convention n°LZ05 passée avec la Communauté du Pays d'Aix.

Il est donc proposé aujourd'hui de délivrer quitus à la SPLA pour cette opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°85-704 du 12 juillet 1985 sur la maîtrise d'ouvrage publique ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°2008_A158 du Conseil communautaire de la CPA du 12 décembre 2008 approuvant la création d'une autorisation de programme de 6 M € ;
- La délibération n°2010_B333 du Bureau communautaire de la CPA du 27 juillet 2010 validant le lancement opérationnel de la création du carrefour giratoire et autorisant la signature de la convention d'aménagement du carrefour giratoire avec la SPLA Pays d'Aix Territoires ;
- La délibération n°2011_A178 du Conseil communautaire de la CPA du 15 décembre 2011 approuvant l'augmentation de l'autorisation de programme de 6 M € à 6,5 M € ;
- La délibération n°2013_A225 du Conseil communautaire de la CPA du 19 décembre 2013 approuvant l'augmentation de l'autorisation de programme de 6,5 M € à 7 M € ;
- La délibération n°2014_B305 du Bureau communautaire de la CPA du 17 juillet 2014 validant le programme modifié des travaux et la signature de l'avenant n°1 de la convention d'aménagement du carrefour giratoire avec la SPLA Pays d'Aix Territoires ;
- La délibération n°FAG 152-4969/18/CM du Conseil de Métropole du 13 décembre 2018 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole.

Oui le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est adopté le bilan de clôture de la convention d'aménagement LZ05 confiée à la SPLA Pays d'Aix Territoires pour l'aménagement d'un carrefour giratoire sur la RD956 sous les ponts-rails de la ligne Cheval Blanc, dans le cadre de la réhabilitation du Pôle d'Activités de Pertuis, sur la base du bilan financier présenté.

Article 2 :

Le quitus est donné à la SPLA Pays d'Aix Territoires pour l'exécution de la convention d'aménagement visée dans l'exposé qui précède.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisée à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Développement des entreprises,
Zones d'activités, Commerce et Artisanat

Gérard GAZAY

OBJET : Développement économique et emploi - Zones d'activités - AVIS - Réhabilitation du Pôle d'Activités de Pertuis - Carrefour giratoire sur la RD956 sous les ponts-rails de la ligne Cheval Blanc - Bilan de clôture et quitus donné au mandataire

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	71
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	71
Majorité absolue	36
Pour	71
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 15 MAI 2019

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190509-2019_CT2_182-
DE
Date de télétransmission : 22/05/2019
Date de réception préfecture : 22/05/2019